

## **D'ici 5 ans, 50% des projets d'innovation menés par les entreprises seront basés sur l'innovation collaborative**

L'INPI a donc engagé une réflexion sur les bonnes pratiques de propriété intellectuelle dans le cadre de collaboration sur des projets d'innovation.

L'INPI présente, lors des [Rendez-vous Carnot](#) à Lyon, les 3 et 4 octobre, les résultats d'une étude menée auprès d'entreprises de toutes tailles et d'organismes de recherche publics. Elle a pour objectif de montrer que l'innovation collaborative n'est plus juste une mode mais une tendance de fond et sur la durée et que des principes de fonctionnement doivent être pris en compte par les entreprises.

La propriété industrielle occupe une place stratégique dans la démarche collaborative qui repose sur un principe essentiel : favoriser l'innovation à travers le partenariat qu'il soit public/privé ou privé/privé. L'INPI a donc souhaité, à travers cet ouvrage, engager une réflexion sur la gestion de la propriété intellectuelle en matière de « bonnes pratiques » d'innovation collaborative.

### **Favoriser la compétitivité des entreprises par l'innovation,**

La compétitivité des PME ou des grands groupes passe largement par leur capacité à innover. Seulement, il est, dans le contexte de crise actuelle, difficile pour une entreprise d'assumer seule tous les risques financiers et de prendre en charge, en interne, l'ensemble des compétences requises.

Les partenariats sont divers et les collaborations public/privé se sont multipliées ces dernières années avec de plus en plus d'acteurs. D'ailleurs, 52% des entreprises interrogées mènent déjà des projets de recherche avec des universités. Cependant, des difficultés réelles apparaissent car les entreprises et les établissements de recherche publics n'ont pas les mêmes objectifs ou obligations de résultats.

Les PME, qui ne bénéficient pas toujours de service de R&D interne, peuvent tirer de grands avantages de ces partenariats avec le secteur public ou avec les grandes entreprises.

### **La propriété intellectuelle, notion fondamentale du partenariat**

L'accord sur la propriété industrielle est identifié comme le compromis le plus difficile à obtenir. L'innovation collaborative doit donc s'inscrire dans une stratégie claire et définie issue d'un diagnostic approfondi sur les compétences disponibles en interne, pour identifier au mieux les domaines dans lesquels ce type de partenariat est souhaitable et quels types de partenaires.

Les questions de propriété et d'exploitation de l'innovation sont au cœur des négociations. Il est indispensable de définir clairement les objectifs de la collaboration de chacune des parties, pour trouver un compromis qui respecte les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Une bonne anticipation des objectifs et risques garantit à chaque partenaire le respect de son travail, de son implication dans le processus de recherche et son retour sur investissement.



Retrouver l'étude complète sur [inpi.fr](http://inpi.fr)

**Auteurs de l'ouvrage :** Jean-Christophe Saunière, Associé PwC et Sébastien Leroyer, Senior manager PwC

### **A propos de l'INPI**

*Etablissement public sous la tutelle du ministère de l'Economie, des Finances et du commerce extérieur, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) délivre les brevets, marques, dessins et modèles et donne accès à toute l'information sur la propriété industrielle et les entreprises.*

*Il participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété industrielle et de la lutte anti-contrefaçon.*

### **Contacts presse**

#### **Contacts Press & Vous :**

Paula Martins/Pierre Roy  
[pierre.roy@press-et-vous.fr](mailto:pierre.roy@press-et-vous.fr)  
☎ 01 44 37 00 19

#### **Contacts INPI :**

Valérie Hochet/Pascal Claude  
[vhochet@inpi.fr](mailto:vhochet@inpi.fr) / [pclaude@inpi.fr](mailto:pclaude@inpi.fr)